

CABINET

SECRETARIAT PERMANENT DE
SUIVI DES PELERINAGES RELIGIEUX

N°2016 - _____/MATDSI/CAB/SP-SPR

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

En référence au communiqué n°2016-0010/MATDSI/CAB/SP-SPR du 19 avril 2016 relative à l'inscription en priorité des candidats au hadj 2015 qui n'ont pas pu effectuer le voyage à cause du coup d'Etat du 16 septembre 2015, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure invite les agences de voyages à bien vouloir transmettre les passeports de ces derniers, au Secrétariat permanent de suivi des pèlerinages religieux, sise au 1^{er} étage de l'Immeuble du Faso, au plus tard, le jeudi 05 mai 2016 à 12h, en vue de leur enregistrement.

L'enregistrement de ces passeports estimés à huit cent quatre-vingt-douze (892) viendra en déduction du quota national de pèlerins de cinq mille cinq cents (5 500) pour le hadj 2016. Le reste du quota national après cette inscription prioritaire sera mis en concurrence entre les agences de voyages sur la plateforme nationale d'inscription des pèlerins.

Dans le but de mener cette opération en toute transparence, les personnes concernées peuvent vérifier auprès du Secrétariat permanent de suivi des pèlerinages religieux, si leur passeport a été effectivement transmis par leur agence de voyages et enregistré en priorité par le comité national de suivi du pèlerinage à la Mecque.

En vue de soulager les peines vécues par les personnes concernées, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure sait compter sur la prompte réaction des agences de voyages.

Ouagadougou, le

28 APR 2016



Simon
Simon COMPAORE

Commandeur de l'ordre national